

**ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**  
**Article 119, 133, 133bis, 134 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale**

**Concerne:** Endroit: 1390 Grez-Doiceau, Ruelle des Foins, Sentier des 5 Bonniers et Rue du Lambais  
Nature: Test de mobilité  
Période: du 15 février 2021 au 15 mars 2021 (jour et nuit).

La Bourgmestre,

Vu la demande introduite par l'Administration Communale de 1390 Grez-Doiceau, domiciliée, Place Ernest Dubois, 1, ci-après dénommée le demandeur, relative à la mise en place d'un test d'un mobilité Ruelle des Foins, Sentier des 5 Bonniers et Rue du Lambais à 1390 Grez-Doiceau, du 15 février 2021 au 15 mars 2021 (jour et nuit) ;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents ;

Vu les articles L1133.2 et L1133.3 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 133, 133bis, 134 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/06/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

**ARRETE:**

**Article 1 :** L'Administration communale de Grez-Doiceau, domiciliée, Place Ernest Dubois, 1, est autorisée à réaliser un test de mobilité visant à vérifier si le plan de circulation proposé par les riverains dans le but de remédier aux problèmes existants rencontre ses objectifs de sécurisation des usagers faibles et d'équilibrage du trafic entre les différentes voiries.

Durant cette période :

- La mise en sens unique descendant du sentier des 5 Bonniers → Signaux D1a et C1
- L'inversion du sens unique de la rue du Lambais dans sa portion entre le sentier des 5 Bonniers et la rue pont au Lin → signaux D1A et C1. L'autre portion de cette rue reste à double sens.
- La mise en sens unique de la Ruelle des Foins dans le sens allant vers la rue de la Ferme Brion (fermeture par une barrière au bas de la rue de la Ferme Brion). → Signaux D1a et C1.
- La rue de la Ferme Brion reste ouverte dans les 2 sens, mais un panneau de « Voie sans issue » sera posé à hauteur du rond-point afin d'en limiter l'usage en descente → signaux F45C
- L'installation d'un îlot au carrefour de la Ruelle des Foins et du Sentier des 5 Bonniers pour réduire la vitesse des véhicules qui viennent de la chaussée de la Libération et plongent vers la Ruelle des Foins.

Le responsable a pour obligation de placer, entretenir et retirer la signalisation telle que prévue ci-dessous. Il devra à tout moment prendre les dispositions utiles afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours, et de sécurité. Les mesures sont matérialisées par des signaux de type D1d et C1 et F45. Le responsable est tenu de prévenir, par ses propres moyens, les riverains de la rue concernée de la durée et de l'objet des travaux effectués.

**Article 2 :** les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

**Article 3 :** le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'AR du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Il prend cours dès sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au demandeur et à la Zone de secours de Wavre.

Fait le 10 février 2021

Le Bourgmestre,  
Alain Clabots

